

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation Générale : 05/12/2025 - Affichage : 05/12/2025

Le onze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent - excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
BOULOIRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique		Pouvoir donné à Stéphane LEDRU - 09/12/25	
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 08/12/25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
	ESNAULT Raymond			X
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT - 11/12/25	
	BOUZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique	X		
MAISONCELLES	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 11/12/25	
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAISS	OZAN Claudine			X
	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles			X
	PRÉ Michel	X		
SAINT-CORNEILLE	LEVASSEUR Christelle	X		
	SURUT Jackie	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 11/12/25	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle		Pouvoir donné à Martial LATIMIER - 11/12/25	
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ - 10/12/25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 10/12/25	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Martial LATIMIER est élu secrétaire de séance.

Objet : EMI : création d'un poste permanent « Musicien Intervenant » 10h - Suppression de postes

Délibération n°2025-12-127

L'École de Musique Intercommunautaire compte, à ce jour, 27 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique et Culturel, tout grade confondu, dans différentes disciplines (piano, guitare, violon...). Ces postes sont occupés par 15 enseignants.

Au fur et à mesure des années, les demandes dans certaines disciplines ont évolué et de nouveaux besoins sont apparus.

À la rentrée de septembre 2025, il se trouve que sur ces 27 postes inscrits au tableau des emplois, 3 postes ne sont pas pourvus en raison d'un besoin ayant disparu :

1/20	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe "Orchestre" - CULT 28
3/20	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe "Flûte traversière" - CULT 25
3/20	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe "Batterie" - CULT 11

Ces postes n'ont pas vocation à rester ouverts. Il est donc proposé de les supprimer.

Par ailleurs, afin de répondre pleinement aux engagements du Projet d'établissement de continuer à augmenter la diversité des publics et à une demande forte de favoriser les partenariats, notamment avec l'Éducation nationale dans le cadre des missions d'enseignement artistique et culturel (EAC), il est proposé, la création d'un poste permanent d'Assistant d'enseignement artistique et culturel « Musicien Intervenant » de 10h.

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS), mises en place en septembre 2020, sont un succès et les écoles demandent souvent de renouveler le projet.

Actuellement, les interventions se font uniquement dans les classes primaires publiques. Des écoles maternelles, ont fait des demandes qui ont du être déclinées, faute de temps disponible et d'enseignant particulièrement formé à cette tranche d'âge.

Il est à noter également une évolution des publics inscrits à l'EMI. Alors qu'auparavant la tranche QF la plus élevée était la plus représentée, il est observé que la représentation de la 1ère tranche de QF subit une hausse importante. Cela peut signifier qu'il s'agit, pour partie, du résultat des interventions en milieu scolaire, où la mixité sociale est nécessairement plus importante et qui ont permis de rendre plus visible et accessible l'EMI pour les familles.

Des demandes d'autres structures liées au handicap telles que les IME, classe de SEGPA du collège ou encore, liées à la petite enfance (RPE) sont également constatées. La création de ce poste permettra de faire rayonner l'école plus largement, dans une diversité de structures, un travail interne entre services pour le RPE, et d'avoir une proposition pour des âges pré-scolaires ou des publics empêchés que l'on ne touche pas à l'école.

De plus, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), avec lequel la CdC conventionne et qui nous verse une subvention de fonctionnement, porte une attention particulière sur le handicap et l'accessibilité à la pratique artistique.

Les 10h hebdomadaires seraient réparties comme suit :

- 5h d'interventions en milieu scolaire, plutôt en cycle 1, avec des projets plus courts (au trimestre ou au semestre)
- 5h d'interventions auprès de structures médico-sociales (interventions ponctuelles ou projets réguliers à réfléchir avec les structures)

En fonction des demandes des écoles, il serait également possible d'envisager des interventions au sein de l'EMI du type éveil parent/enfant, parent/bébé.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Approuve la suppression des 3 postes de catégorie B suivants :

- Assistant d'enseignement artistique 2ème classe "Orchestre" - CULT 28 - 1/20ème
- Assistant d'enseignement artistique 2ème classe "Flûte traversière" - CULT 25 - 3/20ème
- Assistant d'enseignement artistique 1ère classe "Batterie" - CULT 11 - 3/20ème

Décide pour la rentrée scolaire 2026-2027, de créer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique et culturel « Musicien Intervenant » de catégorie B, sur les grades 1ère et 2nde classe, pour un volume hebdomadaire de 10h.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 401 et 707 pour les grades susmentionnés.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 401 et 707 pour les grades susmentionnés.

Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

Dit que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 décembre 2025,

Le Président,

André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.